

« Le succès n'est pas final, l'échec n'est pas fatal, c'est le courage de continuer qui compte. »

Winston Churchill

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Depuis la VAE, est inscrite dans le Code du Travail (*article L. 6313-1*) et dans le Code de l'Éducation (*article L-335-6*) comme une autre voie d'accès à un diplôme.

La VAE conduit à une certification basée sur l'expérience professionnelle après validation des connaissances et des compétences par un jury. Cet accompagnement est un soutien méthodologique et personnalisé permettant au bénéficiaire d'élaborer son dossier et de préparer l'entretien dans le but d'obtenir une certification visée.

Connaissances Associées, signataire de la présente Charte de Qualité, exprime sa volonté de promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité du service. Cette Charte a pour objectif de formaliser le cadre d'une démarche qualité des prestations de l'accompagnement VAE.

Charte de Qualité VAE

Connaissances Associées s'engage à :

1. Fournir toutes les informations utiles et précises sur la durée, les procédures, les étapes de l'accompagnement et le suivi post jury d'une démarche VAE.

2. Clarifier le projet du bénéficiaire.

3. Donner les informations nécessaires concernant les objectifs, les compétences et les savoirs visés par les certifications délivrées, pour permettre au bénéficiaire d'identifier celui qui est le plus en rapport avec son parcours ainsi que son projet.

4. Adapter les besoins du bénéficiaire par un accompagnement individualisé.

5. Respecter les principes de confidentialité et de neutralité à l'égard des informations transmises par le bénéficiaire.

6. Apporter une aide méthodologique au bénéficiaire tout au long du processus de validation même après la décision du jury.

7. Établir une relation où le bénéficiaire s'engage à être un acteur volontaire et responsable de sa démarche VAE.

8. Aider le bénéficiaire à remplir le Livret 1 et le Livret 2.

9. Préparer le bénéficiaire à l'entretien qui aura lieu devant le jury par la validation totale ou partielle de la certification visée.

10. Respecter la charte de déontologie des membres du jury de VAE.